

**La rectrice de l'académie de Dijon  
Chancelière des universités**

- VU** le décret n° 2005-1376 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé ;
- VU** l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une session du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé sera organisée dans l'académie de Dijon au titre de l'année 2020.

**Article 2** : Les inscriptions aux épreuves seront ouvertes du **lundi 18 novembre 2019 à 9 h 00** au **jeudi 12 décembre 2019 à 12 h 00**, et s'effectueront par internet à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome>

La confirmation d'inscription ainsi que les pièces justificatives demandées seront envoyées, au plus tard le **vendredi 13 décembre 2019**, le **cachet de la poste faisant foi**, au :

**Rectorat de Dijon  
Service DEC3 - Bureau 127 W  
2G rue du Général Delaborde  
B.P. 81 921  
21019 DIJON Cedex**

Tout dossier non transmis dans les délais impartis entraînera la radiation du candidat ou de la candidate de la liste des personnes autorisées à se présenter à l'examen.

**Article 3** : L'établissement de formation doit adresser au rectorat de Dijon au plus tard le **mardi 26 mai 2020, 12 h 00** un dossier comprenant, pour chaque candidat :

- le dossier de pratiques professionnelles (DC1),
- le dossier mémoire (DC2)
- le journal d'étude clinique (DC3)

en **deux exemplaires** avec la déclaration sur l'honneur de non-plagiat, agrafée sur chacun d'entre eux, et une clé USB comportant une copie des dossiers DC1, DC2, DC3.

Il transmettra également le livret de formation dûment complété accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation et des écrits relatifs aux stages, au plus tard le **jeudi 25 juin 2020**.

**Article 4** : La secrétaire générale de l'académie de DIJON est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 novembre 2019  
Pour la rectrice et par délégation  
la secrétaire générale de l'académie de Dijon

Isabelle CHAZAL